

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2018 A 15H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 15H00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour ;

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Marie-Annick BOIZARD (Maire), Danielle GUIRAND, Anne-Sophie GHELLA, Sylvain BARBOTIN, Philippe BIANCO, Jacques DALMASSO, Marc ELDIN, François EYFFRED, Michel LANTELME, Julien MATHERON, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Serge ZORGNOTTI

CONSEILLERS ABSENTS :

Alberte VALLEE, (pouvoir à Marie-Annick BOIZARD)

Guillaume POUSTIS, (pouvoir à Jacques DALMASSO)

SECRETAIRE : Jacques DALMASSO

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.

Le compte rendu est approuvé à la majorité de 8 voix pour et 7 abstentions.

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, suite à l'arrêt de maladie de l'agent chargé de l'entretien des véhicules, un certain nombre est immobilisé OU risque de l'être. Il conviendrait de passer un accord avec un prestataire privé pour pallier aux urgences.

L'assemblée ayant donné son accord, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions décide de donner son accord pour l'intervention d'un prestataire privé qui sera rémunéré à heure de 40 € de l'heure.

Monsieur Michel LANTELME, avant de poursuivre l'ordre du jour demande à intervenir.

Il affirme le mécontentement de son groupe, élu au mois de juillet dernier sur le non-paiement des 700 000 € dus au SMVA et budgétés dans la Décision Modificative n°2 du 26 octobre dernier. Il s'étonne également du paiement de la maison des saisonniers pour plus de 900 000 €. Madame le Maire explique l'obligation qu'il y avait à payer après la signature de l'acte, et regrette le refus de l'opposition majoritaire de valider l'emprunt de 600 000 € pour cette acquisition. En conséquence, le manque de trésorerie ne permet pas aujourd'hui de s'acquitter de l'offre de concours au SMVA.

- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL (MARCHE ASSURANCES).

L'appel d'offre pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune a permis d'espérer pour les 4 années à venir une nouvelle baisse des primes.

En effet bien que les négociations ne soient pas tout à fait achevées on peut espérer une baisse de 25% ou plus. Sachant que l'appel d'offre de 2015, en faisant passer le montant des primes de 42 500 € à 24 000 € (environ) avait déjà permis une économie de quasiment 43 %.

- ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE – ADMINISTRATION GENERALE.

Considérant la nécessité d'améliorer le parc informatique des services communaux, Madame le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'investir dans un nouvel équipement informatique (Écran, moniteur, PC, onduleur.....) et prestation d'installation auprès de la société SUDERIANE (04100 MANOSQUE], pour un montant de 1 927.20€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour et 8 abstentions d'approuver le devis proposé.

- CONVENTION SERVICE COMMUN – ECOLES/ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Madame me Maire expose la décision de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « sources de lumières » : « *en date de 9 juillet 2018, la compétence écoles et activités périscolaires est restituée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2019* ».

Toutefois, la CCAPV devait prendre la décision du maintien ou de la restitution de la compétence extrascolaire (centre de loisirs) : activité fortement liée à la compétence école et activités périscolaires. Le 13 novembre 2018, la CCAPV a pris la décision du maintien de la compétence extrascolaire au niveau intercommunale, ce qui a engendré une gestion différente de la compétence école.

Face à cette échéance restreinte, et la nouvelle majorité ayant refusé le recrutement des personnels nécessaires, la commune se voit dans l'obligation d'accepter d'adhérer au service commun de l'intercommunalité et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019. Cette prestation de la CCAPV, payante va générer un accroissement des coûts à la charge de la commune. De ce fait, Madame le maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix pour et 7 contre, décide d'approuver les termes de la convention.

- CONVENTION AGEDI – ADMINISTRATION GENERALE.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions, décide :

- D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur
- D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D. I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Madame le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

- CONVENTION FORFAIT DE SKI.

Chaque année, le personnel communal peut bénéficier d'un tarif préférentiel pour les forfaits de ski saison 'Espace lumières', il convient donc de signer une convention de partenariat avec le gestionnaire du domaine skiable du Val d'Allos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention décide d'autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer la convention.

- CREATION POSTE VACATAIRE ARTIFICIER.

Madame le Maire expose qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer les lancements des feux d'artifice. Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Cet emploi sera responsable de la création d'une scénographie pyrotechnique ou lecture d'une scénographie imposée, choix des explosifs et des méthodes de lancement, préparation du terrain de tir, installation des rampes de tir, réalisation des mélanges chimiques, installation des artifices (fusées, mortiers...), déclenchement manuel ou programmation automatique du lancement du feu d'artifice, repli des rampes de tir. Le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions, d'approuver la création d'un emploi-vacataire d'artificier, à compter du 24 décembre 2018.

- OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE – REGIE OFFICE DE TOURISME.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions décide de l'ouverture d'un compte bancaire « Régie-Office de Tourisme ».

- PARTENARIATS SPORTIFS.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions décide d'établir un partenariat sportif avec 2 jeunes habitants Allos et de leur donner à chacun 1500 €.

- MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL POUR DOCTEUR REMPLAÇANT.

Madame le Maire expose que Dr Bernard VANDENDAELE a entrepris la recherche d'un docteur remplaçant pour son cabinet. Dans le cadre du bon fonctionnement du service public et de ses compétences en matière de protection de la santé, la commune souhaite soutenir cette démarche et faciliter l'installation d'éventuels candidats. Elle propose de mettre à disposition pour la prochaine saison un logement communal situé à la Maison des saisonniers à titre gratuit, les charges restant au frais de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, de mettre à disposition d'un médecin remplaçant un logement à la Maison des saisonniers à titre gratuit, les charges restant à ses frais.
Monsieur Philippe BIANCO sort de la salle du Conseil.

-DEPENSE D'EQUIPEMENT DU CINEMA DE L'AIGUILLE : CAISSE BILLETTERIE INFORMATIQUE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logiciel TIXOS, actuellement utilisé pour la gestion de la billetterie du cinéma, doit être changé car celui-ci ne remplit pas les nouvelles exigences concernant la sécurisation des données liées à la T.V.A.

La proposition de remplacement de l'équipement de gestion de billetterie de la société WEBEDIA, s'élève à un montant de 8 213,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, décide d'approuver le devis de la société WEBEDIA.

- ACHAT DE FIOUL GNR POUR LES ENGIN DU CTM.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de refaire le plein en fioul GNR la citerne du centre technique municipal pour les engins en vue de la préparation hivernale du déneigement et des travaux sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions décide d'approuve le devis présenté par Madame Le Maire, d'un montant de 1494 € TTC pour 1500 L de fioul GNR.

- REMPLACEMENT DE DEUX PURGEURS AUTOMATIQUE POUR LE LOGEMENT DE LA POSTE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité remplacer deux purgeurs automatiques dans le logement au-dessus de la poste pour l'amélioration du chauffage qui est défectueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention d'adopter le devis présenté par Madame Le Maire, d'un montant de 137,82€ TTC.

Monsieur Philippe BIANCO réintègre la salle du Conseil.

- CONVENTION ENEDIS – ENGAGEMENT ANNUEL POUR BRANCHEMENTS ELECTRIQUES PROVISOIRES.

Madame le Maire expose la nécessité de renouveler la convention passée avec ENEDIS pour les années 2017 et 2018. Cette nouvelle convention constitue un engagement pour l'année 2019 de permettre un gain de temps dans nos demandes ainsi qu'une rapidité d'exécution des demandes de raccordements provisoires pour nos festivités, illuminations, fêtes foraines ou chantiers à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'engagement annuel 2019 pour les branchements électriques provisoires avec ENEDIS.

- LOCATION COURTE DUREE D'UN VEHICULE DUSTER 4X4 OU EQUIVALENT.

Madame le Maire expose le besoin en véhicules en état de marche pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour que les agents puissent mener correctement leurs missions ; elle informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité, selon le besoin des services municipaux ainsi que de l'avancement de la remise en état des véhicules en panne, de pourvoir recourir à la location courte durée d'un ou plusieurs véhicules de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions, d'autoriser Madame le Maire à procéder selon le besoin, à la location de véhicules pour les services.

- RENOUVELLEMENT AVEC L'ONF DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CAPTAGE DE LA SOURCE DES CHIENS.

Madame le Maire rappelle que le captage des Chiens qui alimente en eau potable le village d'Allos et le Seignus, est situé en forêt domaniale.

La concession a été formalisée depuis 2001 par des conventions dont la dernière signée en 2013 par la SEERC arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Les arrêtés déterminant les autorisations de prélèvement et les périmètres de captages de la commune ont été signés le 23 octobre 2008, après enquête publique.

Les périmètres immédiats doivent être soit achetés par la collectivité quand le propriétaire est une personne privée, soit faire l'objet d'une convention quand le propriétaire est une personne publique.

C'est dans ce cadre que l'ONF propose aujourd'hui de mettre à disposition de la commune, comme la loi l'y oblige, les terrains compris dans le périmètre de protection immédiat (PPI), à partir du 1er janvier 2019 pour la durée d'exploitation de la source aux fins d'alimentation en eau potable de la commune. De même cette convention autorise le maintien ou la création d'ouvrages et canalisations hors du périmètre de protection immédiat pour la durée de l'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'emprise du captage de la source des chiens, avec l'Etat, et l'Office National des Forêts autorisant, principalement, la commune à :

- Capturer la Source des Chiens ;
- Implanter et maintenir un réseau de canalisations souterraines sur une longueur de 2616 ml, dépassant ainsi les limites du PPI ;
- Exploiter la source tant qu'elle sera exploitée aux fins d'alimentation en eau potable de la commune.

-RACCORDEMENT DE LA PICOCENTRALE DU COTE-HAUTE : AUTO-CONSUMMATION/VENTE EDF OBLIGATION D'ACHAT.

Suite à une précédente délibération du Conseil Municipal, la société ENERCOP a été sollicitée pour étudier les possibilités techniques et le coût financier d'utiliser l'énergie produite par la prochaine pico centrale hydroélectrique de Côte-Haute, en autoconsommation, et en particulier pour l'éclairage public.

Les conseillers municipaux ont reçu une note préalable d'Enercop qui, avant toute étude de faisabilité, expose un avis défavorable à cette autoconsommation, qui sera coûteuse en sans grand intérêt écologique.

En effet la vente de la totalité de la production à EDF sera plus avantageuse pour la collectivité, sachant que la première énergie injectée dans le réseau EDF sera celle produite hydrauliquement par la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente totale à EDF.

DIVERS.

- Eclairage public.

Il est demandé d'avoir les horaires exacts du fonctionnement et des coupures de l'éclairage public sur l'ensemble des quartiers de la commune.

- Patinoire de La Foux.

Le Conseil, Municipal est favorable à étudier la possibilité de remettre le système existant provisoirement en marche, dans l'attente du diagnostic en cours d'exécution.

-Navettes de La Foux.

Il est demandé qu'une navette puisse aller jusqu'à 21h le samedi soir, et la semaine du Jour de l'An et des Vacances scolaires d'hiver.

La séance est levée à 16h40